

Le règlement de la plage

- 1) La Plage est un accueil de loisir où sont proposées des activités sportives, culturelles, et manuelles pour les enfants de la commune âgés de 11 à 16 ans.
- 2) Votre/vos enfant(s) participe à des activités collectives, il doit donc respecter les règles de vie, les autres enfants, les animateurs, le matériel et chacun sera à son aise. Chaque jeune débutant une activité doit y participer jusqu'à son terme. Si votre/vos enfant(s) quitte l'activité avant la fin, la responsabilité de la commune ne peut-être engagée.
- 3) **Il est impératif de signaler les contre-indications médicales et problèmes de santé particuliers. Tout comme il est impératif de signer la fiche sanitaire de l'enfant lors de chaque vacance.**
- 4) Pour participer aux activités, il est impératif de s'inscrire à l'avance à la mairie lors des permanences (cf. pub pour les activités).
Une participation financière en fonction de votre quotient familial sera demandée lors de la facturation (cf. tableau verso). La facturation peut se faire par prélèvement automatique sur demande de votre part lors de l'inscription ou bien par chèque envoyé directement au trésor public après réception de la facture adressé par la mairie.
- 5) L'inscription peut se faire à la journée ou à la demi-journée.
- 6) Les horaires sont 10h -12h / 14h - 17h
10h – 17h pour les sorties ou journées exceptionnelles. Dans ce cas, il faut prévoir un pique-nique. Les transports sont assurés par des cars, des minibus où par vos soins en co-voiturage selon les distances. A ce sujet nous vous conseillons d'établir une extension de votre assurance personnelle concernant votre véhicule, afin de transporter les enfants en toute sécurité.
- 7) Tous les rendez-vous se font à l'espace jeunes (au 1^{er} étage au dessus de la bibliothèque) sauf en cas de manifestation exceptionnelle (le lieu vous sera indiqué sur le programme des vacances).
- 8) Si votre/vos enfant(s) ne peut plus assister à une des activités, ***prévenir au plus vite le directeur de La Plage au 06 87 79 63 63 ou à la mairie au 02 41 45 31 66.***
Toute absence non signalée à l'avance sera facturée.
- 9) Afin de respecter la réglementation en vigueur dans les centres de loisirs, les activités sont limitées à 24 places voir 36 en fonction du nombre d'animateurs présents.
L'encadrement est assuré par un directeur diplômé, un animateur diplômé BAFA et éventuellement d'animateur mineur bénévoles et/ou toutes personnes intéressées par l'animation (parents, ...).
- 10) Discipline : En cas de non respect du règlement par votre/vos enfant(s), l'équipe d'animation prendra la décision de sanctionner l'enfant, dans ce cas plusieurs solutions sont possibles en fonction de la gravité des faits :
Annuler l'inscription d'une journée Annuler l'inscription d'une semaine Exclusion définitive
- 11) J'autorise les animateurs à prendre mon/mes enfant(s) en photo ou en vidéo et à les diffuser sur des supports d'informations (blog, site internet, petit mozéen, brochure,)
OUI **NON**
- 12) J'autorise mon/mes enfant(s) à partir seul à la fin des activités.
OUI **NON**

Signature des parents et de l'enfant
« Lu et approuvé »

Bonnes vacances à tous
La municipalité de Mozé sur Louet

Tableau récapitulatif du prix à la journée ou demi-journée en fonction du quotient familial:

Quotient familial	De 0 à 336	De 336 à 1000	1001 et plus
Prix à la journée ou demie journée	1.80 €	2 €	2.20 €